



Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Assurance-emploi C-9**
Entrée en vigueur : mars 2001
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

Les Services pour adultes mis sous garde tiennent aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir des normes de procédure pour l'administration de l'assurance-emploi des contrevenants.

DISPOSITIONS HABILITANTES

Il s'agit d'une directive. [Alinéa 35a\) de la Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#).

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Un formulaire d'avis de suspension de l'assurance-emploi du prestataire sera rempli pour tous les contrevenants au moment de leur admission, à l'exception de ceux qui purgent une peine discontinuée.

PROCÉDURE

Formulaire de notification

Les formulaires de notification seront remplis, et la partie I sera envoyée par courrier à la personne suivante :

Gestionnaire régional, Enquêtes et contrôle
Commission de l'assurance-emploi du Canada
1133, rue Regent, bureau 200
Fredericton, Nouveau-Brunswick
E3B 3Z2

Obtention de formulaires

Les formulaires de notification peuvent être obtenus auprès du bureau central.



Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Réception de chèques

Il faut communiquer avec la Commission de l'assurance-emploi du Canada dès la réception d'un chèque d'assurance-emploi, pour vérifier s'il peut être déposé sur le compte en fiducie du contrevenant.

Modification des renseignements

Toute modification de renseignements doit être indiquée sur un formulaire de modification et transmise au gestionnaire régional, Enquêtes et contrôle.

Mise en liberté

Le contrevenant recevra la partie II du formulaire au moment de sa mise en liberté.

Dossier du contrevenant

La partie III restera dans le dossier du contrevenant.

DIRECTIVES CONNEXES

A-3 Rapports au bureau central

C-1 Dossiers des contrevenants adultes

E-1 Procédure d'admission

F-9 Planification de la mise en liberté et des mesures de soutien transitoire

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick